



COMMUNE DE BIEVRE
Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 23 janvier 2017.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 06 février 2017 à 19h30 à la maison communale.

SEANCE PUBLIQUE

Extrait du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Finances

1. Réformation de la tutelle des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 - Information.
2. Réformation de la tutelle du budget de l'exercice 2017 - Information.

CPAS et affaires sociales

3. Synthèse de la réunion conjointe Conseil Communal - Conseil de l'Action Sociale de Bièvre du 19 décembre 2016 - Information

Voiries - Cours d'eau

4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté Ministériel - RN 95 (Poteau de Vivy) - Avis.

Patrimoine

5. Convention de partenariat avec l'ASBL Parc Naturel Viroin-Hermeton - Approbation.
6. Aliénation de 5 parcelles au zoning communal de Baillamont - Décision

Déchets

7. Convention avec l'Asbl ""La Fourmilière"" pour la collecte des encombrants en vue de leur réemploi - Approbation.

Taxes et redevances

8. Approbation de la tutelle de la redevance sur la distribution d'eau de l'exercice 2017 - Information.

Travaux

9. Programme d'investissement 2017 -2018 - Modification - Ratification de la décision du Collège communal du 23 janvier 2017
10. Espace culturel et social - Lot 7 : Travaux de fourniture et placement d'un ascenseur - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.

Divers

11. Vivalia 2025 - Motion - Ratification

HUIS-CLOS

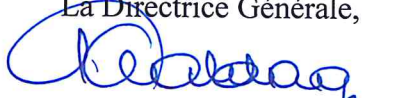
Personnel

12. Désignation d'une employée d'administration D.4 à mi-temps (Contrat de remplacement) – Information.

Enseignement

13. Ratification : Délibération du Collège communal du 05 décembre 2016 désignant une d'une institutrice primaire
14. Ratification : Délibération du Collège communal du 16 janvier 2017 désignant une institutrice primaire.

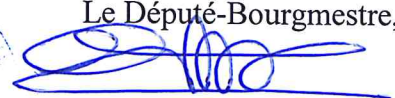
La Directrice Générale,


Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,


David CLARINVAL